

## Le contexte réglementaire

Bien que la classification des bois employée par les professionnels ne se retrouve pas au niveau des réglementations actuelles, celle présentée ci-après reste la plus utilisée sur le terrain. Le tableau ci-dessous présente la dénomination réglementaire des différentes natures de bois et leurs répartitions dans les trois classes de bois précédemment définies.

Catégorie réglementaire	Classe de bois	Matière première ligneuse	Valorisation énergétique possible	Rubrique ICPE
COMBUSTIBLES	A	Bois forestiers, bocagers et urbains Produits connexes de scierie Produits connexes de la seconde transformation « propres » Palettes, caisses (non traitées et non souillées) Emballages légers	Combustion (notamment en chaufferies collectives)	2910 A Déclaration si combustion > à 2 MW et < à 20 MW 2910 A Autorisation si combustion > à 20 MW
	B	Bois comportant des colles, vernis et peintures sans composés organohalogénés ou métaux lourds	Combustion en chaufferies industrielles adaptées (filère bois)	2910 B Autorisation
DÉCHETS	B	Palettes, caisses, traitées ou souillées Bois comportant des colles, vernis et peintures avec composés organohalogénés ou métaux lourds Bois ignifugés	Incinération	167 C 322-B-4 Autorisation
	C	Bois créosotés Bois imprégnés de sels métalliques	Incinération	167 C 322-B-4 Autorisation

2910 A : combustion consommant les produits suivants : gaz, fioul, charbon ou biomasse  
2910 B : combustion consommant les produits différents de ceux visés en A et puissance thermique maximum > à 0,1 MW  
167 C : déchets industriels provenant d'ICPE (Installations Classées pour la Protection l'Environnement) de traitement ou d'incinération  
322-B-4 : traitement des ordures ménagères et autres résidus urbains provenant de traitement d'incinération

Quant à l'activité de valorisation du bois, il existe deux rubriques ICPE, la première portant sur le stockage des déchets bois (rubrique 1530) et la seconde relatant du broyage du bois (rubrique 2260).

Les seuils déterminant si l'on est soumis aux régimes de déclaration ou autorisation sont les suivants :

**Rubrique 1530** - Si la quantité stockée est :  
- > à 20 000 m<sup>3</sup> ➔ AUTORISATION  
- 1 000 m<sup>3</sup> < Q < 20 000 m<sup>3</sup> ➔ DECLARATION

**Rubrique 2260** - Si la puissance de l'ensemble des machines concourant au fonctionnement de l'installation est :  
- > à 500 kW ➔ AUTORISATION  
- 100 kW < P < 500 kW ➔ DECLARATION

## Les déchets bois du bâtiment : réalités et perspectives

Une étude, cofinancée par les régions Haute-Normandie et Basse-Normandie et l'ADEME, a été réalisée par BIOMASSE NORMANDIE pour quantifier et qualifier les flux de bois de rebut en Normandie. Ces résultats ainsi que le retour d'expérience de l'ARE BTP mettent en évidence une valorisation partielle de ces bois, parfois dans des conditions non satisfaisantes :

- Brûlage directement à l'air libre sur les chantiers,
- Extraction de la classe A du DIB en centre de tri vers une valorisation énergétique et enfouissement de la classe B,
- Extraction de la classe A et B, pour une valorisation énergétique vers des installations industrielles pas toujours adaptées.

Pour répondre aux objectifs de demain, les pouvoirs publics, les acteurs du bâtiment et du traitement des déchets devront :

- Contrôler la qualité des bois qui entrent en chaufferie (respect de la réglementation en vigueur).
- Faciliter l'accès et réduire les coûts de la prise en charge des déchets de bois lorsque ceux-ci sont déjà triés par les entreprises du BTP.
- Centraliser les déchets de bois sur une plateforme régionale dédiée et les accueillir à des coûts inférieurs ou équivalents à ceux de l'enfouissement.

Ce document a été rédigé en collaboration avec BIOMASSE NORMANDIE.

>> Téléchargez gratuitement les fiches d'information technique au : [www.aren-btp.fr](http://www.aren-btp.fr) <<

Association Régionale pour l'Environnement du Bâtiment et des Travaux Publics de Haute-Normandie  
14 rue G. Charpak - 76 130 Mt St Aignan - Tél : 02 32 19 52 59 - Fax : 02 32 19 52 53 - [www.aren-btp.fr](http://www.aren-btp.fr)



## La filière de valorisation du plâtre poursuit son développement

Dans notre précédente lettre d'information (« La Feuille n°3 »), nous avons évoqué l'émergence d'une nouvelle filière concernant le plâtre. Aujourd'hui, dans un contexte de développement durable fort et au vu des résultats du Grenelle de l'Environnement, les professionnels du plâtre ont établi une charte dont les signataires sont tenus de respecter des objectifs environnementaux précis à l'horizon 2010. Cette charte, composée de 5 objectifs, est téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.lesindustriesduplatre.org/environnement.php>

Le suivi et la promotion de cette charte sont assurés par le Syndicat National des Industriels du Plâtre (SNIP) que vous pouvez contacter à ce numéro : **01 44 01 47 75**



## La réglementation amiante a changé

Elle est entrée en vigueur depuis le 1er mars 2008 et rend la certification obligatoire pour les entreprises réalisant à l'intérieur des bâtiments des « travaux de confinement et de retrait de matériaux non friables contenant de l'amiante et présentant des risques particuliers ».

Aujourd'hui donc, seuls les travaux de retrait de toitures d'amiante ciment ne nécessitent pas la certification. Toutes les informations relatives à cette nouvelle réglementation sont consultables dans deux arrêtés du 22 février 2007 disponibles à l'adresse suivante : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

Vous pouvez également vous renseigner auprès de l'agence Qualibat Normandie : **02 31 23 84 07**

## Les résultats du Grenelle de l'Environnement concernant la gestion des déchets du BTP

Le rapport de l'atelier intergroupe déchets en date du 27 septembre dernier fixe des orientations diverses pour la gestion des déchets du BTP. En voici les principaux éléments.

- Encourager la déconstruction sélective et le tri systématique pour orienter les différents types de déchets vers les structures appropriées,

- Agir sur la normalisation des matériaux recyclés,

- Rendre obligatoire le diagnostic déchets quantitatif et qualitatif sur les chantiers de démolition permettant d'en déduire un niveau de tri, de prévoir les filières de traitement et d'estimer le coût de l'élimination des déchets,

- Mettre en place un instrument économique (ex : modulation de TVA, TGAP...) pour encourager la prévention de la réduction de déchets du BTP et leur recyclage,

- Rendre obligatoire les plans de gestion des déchets et confier leur élaboration ou révision aux services des départements. Ces plans devront être un document opposable aux tiers ou à forte portée juridique afin d'inciter l'implantation de structures de regroupement, tri, stockage et valorisation et ainsi contribuer au principe de proximité favorable au développement de la filière.

Vous trouverez plus de détails à ce sujet dans le rapport disponible à l'adresse suivante :

[www.legrenelle-environnement.fr/grenelle-environnement](http://www.legrenelle-environnement.fr/grenelle-environnement)

# La Feuille

Lettre d'Information de l'Association Régionale pour l'ENVIRONNEMENT du BÂTIMENT et des TRAVAUX PUBLICS en Haute-Normandie



Numéro 4 Juillet 2008

« Déchets, énergie, eau, air, bruit, une solution pour vos chantiers »



Après l'arrivée d'Etienne Fromentin, chargé de mission du « pôle déchets », en remplacement de Mathieu Argeles qui a souhaité donner une nouvelle orientation à sa carrière, l'année 2008 sera riche pour l'ARE BTP. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> avril, notre association a mis en place le pôle « Qualité Environnementale du Bâtiment » (PQEB) qui est animé par un nouveau chargé de mission en la personne de Thomas Staehle.

Tandis que le « pôle déchets » poursuit ses missions habituelles, le pôle QEB a commencé à recenser les acteurs de la qualité environnementale et nous sommes déjà en mesure de répondre à vos besoins vis-à-vis de ce nouvel outil. Nous profitons de la diffusion de cette lettre n°4 pour vous annoncer qu'un nouveau site internet de l'ARE BTP sera mis en ligne dans le courant de l'été où vous aurez la possibilité de retrouver toutes les informations des deux pôles constituant notre association.

Gérard LANOS, Président

Association Régionale pour l'Environnement du Bâtiment et des Travaux Publics de Haute-Normandie  
ARE BTP HN  
Président : Gérard Lanos  
Chargé de mission pôle déchets : E. Fromentin  
Chargé de mission pôle QEB : T. Staehle  
14 rue G. Charpak - 76 130 Mt St Aignan  
Tél : 02 32 19 52 59 - Fax : 02 32 19 52 53  
Mail : [aren.btp@normandnet.fr](mailto:aren.btp@normandnet.fr)  
[www.aren-btp.fr](http://www.aren-btp.fr)

## Les enjeux

Le réchauffement climatique va impacter l'ensemble des activités humaines. Pour limiter l'amplitude des phénomènes et réduire leur vitesse d'apparition, tous les secteurs d'activité devront revoir leur fonctionnement pour intégrer véritablement l'environnement dans leur stratégie, de la prospective à la réalisation technique. En France, le secteur du bâtiment résidentiel et tertiaire utilise 48% de l'énergie, 50% des matières premières et produit 25% des émissions de gaz à effet de serre (GES). La France s'engage à diviser par 4 ses émissions de GES d'ici 2050. Cette mesure s'applique aux différents secteurs d'activité et en particulier au bâtiment, qui devra réduire de manière significative ses consommations énergétiques tout au long de la filière.



## Le Pôle Qualité Environnementale du Bâtiment et ses missions

Pour répondre à ces enjeux sur la Haute-Normandie, l'ADEME, les collectivités (Conseil Régional, Conseil général de Seine-Maritime, Conseil général de l'Eure) et les organisations professionnelles (FFB, CAPEB, FRTP), ont mis en place au sein de l'ARE BTP, un pôle « Qualité Environnementale du Bâtiment ».

Les services déconcentrés du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (DIREN et DRE) vont également contribuer aux actions du pôle en mettant à sa disposition les services du Centre d'Etudes Technique de l'Equipement et en finançant des études alimentant les travaux du pôle.

L'activité de ce pôle s'inscrit délibérément dans une démarche constructive commune portée par tous les métiers du bâtiment. Il permettra d'élaborer une filière cohérente, en mesure de répondre aux attentes actuelles et à venir. La mise en relation des professionnels apportera une vision transversale utile pour intégrer efficacement les critères environnementaux tout au long des projets de construction.

Les missions du pôle « Qualité Environnementale du Bâtiment »

- Recenser les acteurs et les opérations en matière de qualité environnementale des bâtiments.
- Créer et animer un réseau d'échange au niveau de la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage.
- Accompagner l'offre de formation en direction des professionnels par la mise en place d'outils techniques.
- Créer un centre de ressources pour accompagner les projets locaux.



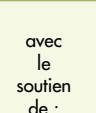
- Sensibiliser et former les élus, les maîtres d'ouvrage et les acteurs de la maîtrise d'œuvre (architectes, bureaux d'études, entreprises) aux enjeux et aux outils de la qualité environnementale des bâtiments.
- Intervenir au sein du réseau national des pôles « Qualité Environnementale » pour mutualiser les retours d'expériences.

Les principales étapes et leur planification :

- Recensement des acteurs et opérations : ➔ Avril 2008 - Décembre 2008
- Création d'un centre de ressources (site internet) : ➔ Avril 2008 - Décembre 2009
- Organisation des journées de l'environnement : ➔ Octobre 2008 - Mars 2010
- Accompagnement dans les programmes de formations, information, sensibilisation : ➔ Octobre 2008 - Avril 2010
- Animer un réseau d'échange de la maîtrise d'œuvre : ➔ Octobre 2008 - Juin 2010

Pour assurer la mise en place et la gestion de ce pôle, Thomas Staehle, a rejoint l'ARE BTP en avril. N'hésitez pas à lui faire part de vos opérations ou de vos attentes dans ce domaine.

Imprimerie GABEL (50556) Tél. 02 32 82 39 39





## L'après Grenelle et les grandes orientations

Les travaux effectués par les comités opérationnels font ressortir deux grandes étapes successives :

- Inciter et accompagner l'ensemble de la filière du bâtiment et les maîtres d'ouvrage à conduire des programmes à faible consommation énergétique.
- Accroître progressivement mais rapidement, les exigences de la réglementation thermique pour atteindre dans le neuf le niveau **basse consommation en 2012 et l'énergie positive en 2020**.

**Nota** : Le marché de la réhabilitation énergétique des bâtiments en France est estimé par l'ADEME entre **600 et 1200 milliards d'€ jusqu'en 2050**, soit au moins 14 milliards par an.

## Une réglementation thermique pour les bâtiments existants

La France s'est engagée dans une politique ambitieuse de réduction des consommations énergétiques et des GES de ses bâtiments. La réglementation thermique RT 2005 qui s'applique depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006 aux bâtiments neufs, est aujourd'hui complétée par une réglementation thermique des bâtiments existants (Décret n° 2007-363 du 19 mars 2007)\*.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2007, tous les travaux réalisés sur les bâtiments existants et touchant les éléments listés ci-après doivent présenter des performances thermiques minimales (définies par l'arrêté du 3 mai 2007)\*; et ce dès le premier euro de travaux. Les éléments concernés sont : la ventilation, les parois opaques, l'eau chaude sanitaire, les fenêtres, le refroidissement, l'éclairage, le chauffage, et les énergies renouvelables.

\* Vous trouverez toutes les informations complémentaires et les textes officiels sur la RT de l'existant, sur le site suivant : [www.rt-batiment.fr](http://www.rt-batiment.fr)

## Une Charte pour un Habitat Durable dans l'Eure

Le Plan Départemental de l'Habitat, qui a été élaboré par le Département de l'Eure durant l'année 2007, a mis en avant la nécessité de construire environ 20 000 logements d'ici 2013 sur son territoire.

Face à cet enjeu quantitatif, le Département de l'Eure a engagé une réflexion afin de promouvoir l'aspect qualitatif des futures constructions et du parc de logement existant en vue de préserver la qualité de vie des habitants et le patrimoine naturel eurois.

## Les journées techniques basse consommation à Rouen

Les journées techniques organisées le 24 et 25 avril par l'ADEME ont permis de dresser un bilan d'étape sur la basse consommation. La présentation d'opérations exemplaires a mis en évidence des exigences nouvelles auxquelles les professionnels vont devoir se préparer.

On distinguera par exemple **la qualité d'exécution sur chantier, la précision des études techniques, un management des opérations intégrant l'environnement dès la programmation et la performance énergétique à toutes les phases du projet, de la conception à l'utilisation.**

La table ronde de clôture a clairement identifié la formation comme un outil central pour relever ce déficit. Pour faire suite à ces deux journées, l'ADEME devrait proposer un accompagnement à l'attention des bureaux d'études et des architectes qui se traduirait entre autre par une cession de formation lors du quatrième trimestre 2008.

Pour les bâtiments de plus de 1000 m2 faisant l'objet d'une rénovation lourde, la consommation énergétique pour l'ensemble du bâtiment devra être en deçà d'un maximum réglementaire. Cette exigence concernera les travaux dont la date de dépôt de la demande du permis de construire, ou à défaut de permis, la date d'acceptation des devis ou de passation des marchés, est postérieure au 31 mars 2008 (Arrêté à paraître). Cette réglementation établit un premier référentiel pour la performance énergétique des bâtiments existants qui s'inscrit pleinement dans les perspectives du Grenelle de l'environnement.

Des réunions d'informations sur la réglementation thermique seront organisées par la Direction Régionale de l'Équipement sur la Haute-Normandie. Pour plus de renseignements : [www.haute-normandie.equipement.gouv.fr](http://www.haute-normandie.equipement.gouv.fr)

Dans ce cadre, le Département de l'Eure a souhaité associer les acteurs de l'habitat (constructeurs, aménageurs, financeurs et organismes conseils) pour élaborer «une Charte pour un Habitat Durable dans l'Eure».

La Charte sera également utilisée comme document de sensibilisation et diffusée auprès des élus locaux et professionnels du département afin de tendre vers un habitat durable.

Une réunion annuelle de suivi permettra d'évaluer les moyens mis en œuvre et les nouvelles orientations à prendre, en partenariat avec les initiatives et actions qui seront impulsées par le pôle «Qualité Environnementale du Bâtiment» et les organisations professionnelles.

## Diagnostics environnementaux : une méthode adaptée pour des solutions d'amélioration

L'ARE BTP relance une campagne de diagnostics environnementaux à destination des entreprises. Ces diagnostics, réalisés sur chantiers ou en entreprise, permettent d'évaluer l'environnement général et d'identifier la nature et les quantités de déchets générés ainsi que leur mode actuel de gestion.

L'analyse de votre situation débouchera sur une restitution vous proposant des solutions adaptées à vos besoins en prenant en compte les aspects économiques, réglementaires et environnementaux.

De la même manière, l'ARE BTP propose l'élaboration de diagnostics environnementaux au sein des plateformes de regroupement, de stockage et de valorisation des déchets afin d'étudier l'impact environnemental de celles-ci.

Le chargé de mission déterminera ainsi si l'aménagement de la plateforme est en règle par rapport aux procédures d'autorisation et/ou déclaration faites au préalable.

N'hésitez pas à contacter notre chargé de mission pour plus d'informations.

## Les sites d'accueil des déchets inertes actualisés

Le guide des sites d'accueil des déchets inertes a été mis à jour. Il existe à ce jour plus de 50 sites d'accueil des déchets inertes en Haute-Normandie allant de l'installation de stockage des déchets inertes au remblai de carrière, en passant par les plateformes de valorisation où il est possible de concasser les bétons et/ou traiter les déblais d'excavation à la chaux.

Ce guide se compose de deux éléments :

- un listing des sites comprenant l'adresse, les coordonnées téléphoniques, les coordonnées mail et internet, les horaires d'ouverture et les types de déchets acceptés,
- une cartographie localisant le site sur le territoire régional et indiquant son activité.

Il est disponible au format papier ou numérique ; gratuitement et sur simple demande auprès de notre chargé de mission du pôle déchets ou téléchargeable sur notre site : [www.aren-btp.fr](http://www.aren-btp.fr)



## Un nouveau groupe de travail piloté par l'ARE BTP a vu le jour

Dans le cadre du suivi du schéma régional de gestion des déchets du BTP, un nouveau groupe de travail intitulé « Qualité des matériaux recyclés » a été lancé au mois de mai dernier. Ce groupe a pour vocation de travailler sur des critères qualifiant les matériaux inertes recyclés. L'objectif est de favoriser l'utilisation de ces matériaux dans les différents marchés. Cela passera, après l'élaboration de critères, par la rédaction d'un guide Haut-Normand sur la réutilisation des matériaux recyclés.

Si vous souhaitez de plus amples renseignements sur cette démarche, vous pouvez contacter l'ARE BTP.



Mise en place de matériaux issus de traitement à la chaux



Granulats recyclés après concassage



# Les déchets de bois en Haute-Normandie

## Les différentes catégories

Les bois de rebut, qui sont considérés comme des Déchets Industriels Banals (DIB) qualifient les matériaux et les objets en fin de vie, produits par les entreprises, les particuliers, les commerces et les industries, tels que les palettes, les bois d'emballages, les bois issus des chantiers du bâtiment. Ces bois sont, pour la grande majorité, collectés par des prestataires spécialisés dans la collecte et l'élimination. **On distingue trois classes :**

- **Les bois de classe A**, qui n'ont subi aucun traitement et sont assimilables à de la biomasse naturelle. Ces bois sont considérés comme des combustibles et sont valorisables dans les chaufferies collectives au bois.



Bois de classe A



Bois de classe B



Bois de classe C

## La collecte

Les déchets bois sont collectés de différentes façons. Ils peuvent provenir des centres de tri des DIB ou des déchèteries des collectivités.

Il existe également en Haute-Normandie 6 points de collecte des déchets bois. Comme pour les points de collecte du PVC, ils ne fonctionnent jamais de manière autonome pour des raisons de rentabilité. Ces points de collecte sont placés dans des déchèteries professionnelles, des points de regroupement de DIB ou à proximité des Centres d'Enfouissement Technique de classe II. Ils permettent aux entreprises de déposer les déchets de bois à un coût moindre que celui des DIB.

Vous pouvez consulter la localisation de ces points de collecte sur la carte des sites d'accueil des DIB téléchargeable sur notre site internet à l'adresse suivante : [www.aren-btp.fr](http://www.aren-btp.fr)



## La valorisation

Deux voies de valorisation coexistent. La première est dite énergétique. Seuls les bois non-souillés (classe A) peuvent être valorisés comme combustible pour une chaufferie bois. Contrairement aux idées reçues, une valorisation des déchets de bois (classe B) a un coût non négligeable, principalement dû à la préparation du déchet avant sa valorisation : tri, broyage, etc ... Les produits pourront ensuite être envoyés en chaudières bois, soit industrielles équipées de systèmes de traitement de fumées adéquats, soit collectives dans le secteur de l'habitat (avec l'accord des autorités de contrôle concernées).

Les chaudières les plus consommatrices sont celles de l'industrie papetière (Chapelle Darblay à Grand Couronne et M-Real à Alizay) qui consomment plus de 400 000 tonnes par an.

La seconde voie est la valorisation matière. Dans ce cas les bois broyés sont réutilisés pour la fabrication de panneaux de particules.

Les bois souillés (classe C) sont considérés comme des Déchets Industriels Spéciaux (DIS) et doivent suivre des filières agréées de traitement.

>> Téléchargez gratuitement les fiches d'information technique au : [www.aren-btp.fr](http://www.aren-btp.fr) <<

Association Régionale pour l'Environnement du Bâtiment et des Travaux Publics de Haute-Normandie

14 rue G. Charpak - 76 130 Mt St Aignan - Tél : 02 32 19 52 59 - Fax : 02 32 19 52 53 - [www.aren-btp.fr](http://www.aren-btp.fr)